

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

Excusés : Jacques Hilaireau (bon à pouvoir à Francis Guillon), Frédéric Métais (bon à pouvoir à Yves BILLAUD), Laurent Lafficher et Anita Pouzin
Secrétaire : Agnès COGNÉE

Le compte rendu de la séance du 3 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.
Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil.

1 – Délégation du conseil municipal au Maire

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de chaque budget et avec un seuil plafond de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- DECIDER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

2 – Renégociation d'emprunts communaux – Adoption d'un cadre d'intervention

Suite à cet exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres,

- d'adopter un cadre d'intervention pour les opérations de renégociation d'emprunts,
- d'habiliter le maire à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur de ce cadre d'intervention.
- de préciser que les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Gestion foncière – Location de parcelles communales – Bail à ferme et conventions d'occupation précaire

Pour simplifier la démarche, le choix de la délégation du conseil municipal au maire a été effectué et donc ce point a été annulé.

3 - Indemnité de conseil du receveur municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des collectivités et établissements publics locaux. Cette indemnité est calculée chaque année par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Suite à cet exposé et après vote (11 Pour, 1 Abstention), le Conseil municipal décide d'allouer à Monsieur Eric Viguier, Receveur municipal, l'indemnité de conseil et d'assistance prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 au taux de 100%.

4 – Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres, d'admettre en non-valeur les créances s'élevant à 1 044.33 € relatives au Budget transports scolaires secondaires.

5 – Créances irrécouvrables – Créances éteintes par décision de justice

Suite à la décision du Tribunal d'Instance d'effacer les dettes suite à un dossier de surendettement (ordonnances du TI de Fontenay-le-Comte en date du 2 octobre 2015 et du 26 septembre 2016), le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres, de prendre acte des créances éteintes s'élevant à 663.86 € relatives au Budget transports scolaires secondaires.

6 – Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Modification des statuts – Approbation

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres, de :

- approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, modifiant notamment, au titre des compétences supplémentaires/facultatives, la compétence « Enfance-Jeunesse » à compter du 1er janvier 2019, et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,
- demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir – si les conditions de majorités requises sont réunies — adopter les statuts modifiés de la communauté de communes,

7 – Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale et de l'information des demandeurs (PPG) – Approbation du Projet

Après vote (10 Pour, 2 Contre), le Conseil municipal décide d'approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et de l'information des demandeurs (PPG) annexé à la présente délibération.

8 – Groupement de commandes – Prestation de balayage mécanique des voies

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies avec comme coordonnateur la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9 – Rapport annuel 2017 sur le service public assainissement

Après présentation et lecture du rapport, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres, d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement 2017 joint en annexe et de préciser que le rapport complet sera mis à disposition du public.

10 - Questions diverses

Courrier de l'Agence de l'Eau suite à la motion prise, un rééquilibrage des ressources des agences est attendu.

Courrier de la Préfecture relatif à l'enquête publique relative au projet d'exploitation d'une installation de transit de déchets dangereux et non dangereux par la Sarl Assainissement Bodin - **Avis favorable du commissaire enquêteur.**